

Délibération n° 2022-04-07/08

Objet : Convention d'attribution de subvention - Club Taurin Lou Razet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi sept avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} avril 2022, s'est réuni à 19h00, à titre exceptionnel et après information au Préfet salle Yves Abric, place Fanfonne Guillaume, dans le respect des règles de sécurité sanitaire et de distanciation sociale nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

La séance s'est déroulée avec un nombre limité de personnes dans le public (10 maximum) et a été retransmise en direct par voie électronique, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Secrétaire de séance : Laurie BELTRA

Présents : Jean-Pierre RICO

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET
Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc
LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Pascale MARCHAL - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain
CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Philippe CATTIN-VIDAL - Véronique CHIREUX - Laurent CHAMARD-
BOIS - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Absents représentés : Colette MORETEAU *pouvoir à* Françoise BERTOUY- Brigitte RODRIGUEZ
pouvoir à Francine BOYER - Julien RODIER *pouvoir à* Françoise BERTOUY

Absents excusés : Christiane PISTRE- Patrick PASQUIER

Le quorum étant atteint, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Mario Marcou, adjoint délégué Qualité de vie, Vivre ensemble, Animations, Rayonnement territorial rapporte :

Le Club Taurin Lou Razet de Pérols agit dans l'intérêt général local et dans le cadre de la politique d'animation et du maintien de la tradition taurine en proposant l'organisation d'animations et de spectacles sur la commune de Pérols.

Pour aider l'association « Club taurin Lou Razet de Pérols » à mener à bien des missions d'intérêt général et local, il est proposé que la commune apporte une subvention de fonctionnement de 20.000,00 €, ainsi qu'une subvention exceptionnelle, dans le cadre des 100 ans du Club Taurin de 10 000,00 € pour l'année 2022, soit un total de 30 000,00 €.

Considérant que le montant de la subvention proposé pour 2022 est supérieur à 23.000,00 €, l'association a l'obligation de s'engager par convention avec la commune à mettre en œuvre ses actions. La convention permet également de répartir les interventions et actions des deux parties.

Il est proposé que la convention court à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général », il est proposé d'exonérer l'association de toute redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 30.000,00 € (trente mille euros) pour l'année 2022 au Club Taurin Lou Razet de Pérols,
- Décider que la subvention sera versée dans sa globalité après adoption des attributions des subventions aux associations,
- Dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022 de la Commune.
- Exonérer l'association de toute redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation de ses manifestations,
- Approuver le projet de convention 2022 entre la commune et l'association tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autoriser et mandater le Maire pour sa signature ainsi que toute pièce y afférant, sauf les éventuels avenants à la présente convention qui feront l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération par 24 voix.

Pour : 24

Contre : 3 (L. Taton - C. Sarochar - C. Prost)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols,
pour extrait conforme le 07 avril 2022

Le Maire
Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.